



PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2024

L'an deux mil vingt-quatre le trois juillet à 19 heures 15
Séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune de Tréméoc
Réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jean L'HELGOUARC'H,
Maire.

Étaient présents à la séance :

Jean L'HELGOUARC'H, Jeanne MOREAU, Pascal CLAISSE, Daniel GOASGUEN,
Nathalie LE GOFF, Xavier HENNEQUIN, Ol'ga DUCRET
Yann BARON arrive à 19h20

Absents excusés ayant donné procuration :

Sonia BORDET ayant donné procuration à Jeanne MOREAU
Jean-Jacques UHEL ayant donné procuration à Xavier HENNEQUIN
Frédéric MAILLARD ayant donné procuration à Pascal CLAISSE

Absents excusés

Priscilla DEBRIX LECLERCQ, Béatrice CEVAER

Date de convocation : 28 juin 2024

Après avoir procédé à l'appel des présents, Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

Le Conseil peut donc valablement délibérer, la séance est ouverte.

Monsieur Pascal CLAISSE est nommé secrétaire de séance.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 10 avril 2024

Monsieur le Maire soumet au vote l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal qui s'est déroulée le mercredi 10 avril 2024.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 10 avril 2024.

2. Approbation du Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud du 22 février 2024

Monsieur le Maire présente le dossier.

La CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) de la CCPBS est chargée d'évaluer le coût des charges transférées par les Communes à chaque transfert de compétence à la Communauté de Communes mais également en cas de révisions dérogatoires des attributions de compensation.

Il appartient aux Conseils municipaux de se prononcer sur les propositions issues du rapport de la CLECT.

Lors de sa réunion en date du 22 février 2024, la CLECT a abordé les points suivants et une révision des attributions de compensation a été proposée :

- Répartition « petite enfance »
- GEMAPI
- Tourisme.
- PLUIh

Le montant d'attribution de compensation pour 2024 s'élève à 39 940.23 €.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport du 22 février 2024 de la CLECT,

Considérant la nécessité de se prononcer sur le rapport de la CLECT du 22 février 2024,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'adopter l'ensemble des points figurant dans le rapport de la CLECT de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud en date du 22 février 2024, les montants des charges transférées et les montants des attributions de compensation 2024 en découlant, annexé à la présente délibération (39 940.23 € à reverser à la CCPBS en 2024).

3. Groupement de commandes relatif à la prévoyance

Monsieur le Maire présente le dossier.

Dans le même esprit que les groupements de commandes déjà engagés par la Communauté et ses Communes-membres, le contrat de prévoyance du centre de gestion du Finistère (CDG 29) arrive à échéance le 31 décembre prochain. Il est donc proposé au Conseil communautaire et ses communes membres de se joindre au CDG 29 pour la relance du contrat au niveau départemental mais également de lancer une consultation locale avec les Communes-membres de la CCPBS si elles le souhaitent.

Le but étant de pouvoir comparer les offres pouvant être obtenues par le contrat groupe du centre de gestion et une consultation lancée à l'échelle de notre territoire. En effet, la sinistralité communiquée par le CDG 29 comprend l'ensemble du territoire départemental alors que notre sinistralité locale pourrait éventuellement être meilleure.

Le CDG 29 avait proposé en 2017 de se joindre au contrat groupe qu'il proposait concernant l'assurance des risques statutaires. Un comparatif avait donc été établi avec notre propre contrat d'assurance couvrant ce risque. Il apparaissait alors que nos tarifs étaient meilleurs pour des garanties équivalentes.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **De donner mandat au centre de gestion du Finistère pour lancer une consultation de prévoyance pour le compte de ses adhérents, étant bien précisé que ce mandat n'oblige en rien la Commune,**
- **D'acter la création d'un groupement de commandes relatif à la prévoyance entre la Communauté de Communes et ses Communes-membres,**
- **De valider la coordination du groupement de commandes par la Communauté de Communes,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes.**

4. Demande de participation au RASED

Madame Jeanne MOREAU, adjointe à la vie scolaire, à l'enfance-jeunesse et à la solidarité, présente le dossier.

Le Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED) comprend une psychologue et une enseignante spécialisée. Leurs missions sont multiples, en soutien aux équipes d'écoles publiques et aux familles pour aider au dépistage, à la prise en charge et à l'accompagnement des élèves ayant des besoins spécifiques.

Basés à Pont l'Abbé, le RASED intervient dans les écoles publiques de la CCPBS, de la maternelle au CM2, notamment à l'école de Tréméoc.

L'Education Nationale ne prend en charge que les salaires du personnel du RASED, le fonctionnement et le renouvellement du matériel sont des dépenses de fonctionnement à la charge de la commune de Pont-l'Abbé. Cette dernière en lien avec l'éducation nationale sollicite la commune pour la signature d'une convention entre les municipalités concernées qui permettrait d'une part, de mieux équilibrer, entre les communes, les frais de ces personnels itinérants et, d'autre part de pérenniser l'organisation de ce financement.

Le montant de la subvention revenant à chaque commune est calculé au prorata du nombre d'élèves scolarisés dans les écoles publiques, à savoir 2 € par élève et par an.

Vu l'avis de la commission vie scolaire, enfance-jeunesse et solidarité du 16 mai 2024

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'autoriser monsieur le maire à signer la convention ci-annexée**
- **D'accorder une participation de 2€ par enfant scolarisé sur la commune au RASED**

5. Vote des tarifs périscolaires : année scolaire 2024-2025

Madame Jeanne MOREAU, adjointe à la vie scolaire, à l'enfance-jeunesse et à la solidarité, présente le dossier.

La commission vie scolaire, enfance-jeunesse, solidarité, réunie le 25 juin 2024 propose une augmentation des tarifs du restaurant scolaire et un maintien des tarifs de la garderie périscolaire, pour la rentrée de septembre 2024.

Restaurant Scolaire

	2021-2022	2022	Au 1 ^{er} Janvier 2023		2023-2024		2024-2025	
Enfant inscrit	3,60 €	3,60 €	Quotient familial		Quotient familial		Quotient familial	
			0-1000	1 €	0-1000	1 €	0-1000	1 €
			1001-1200	3 €	1001-1200	3 €	1001-1200	3.10 €
			1201-1500	3.50 €	1201-1500	3.50 €	1201-1500	3.60 €
			sup 1500	3.80 €	sup 1500	3.80 €	sup 1500	3.90 €
Enfant non- inscrit	7,00 €	7,00 €	7,00 €		7,00 €		7,00 €	
Personnel	4,15 €	4,15 €	4,15 €		4,15 €		4,15 €	
Autres	6,65 €	6,65 €	6,65 €		6,65 €		6,65 €	
Panier repas	1,05 €	1,05 €	1,05 €		1,05 €		1,05 €	

Garderie périscolaire :

	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025
7h30-8h35	1,65€	1,65€	1,70€	1,70€
16h30-19h00	2,50 €	2,50 €	2,60 €	2,60 €
16h30-18h00	1,90 €	1,90 €	2,00 €	2,00 €
17h30-18h00 (APC)	0,65 €	0,65 €	0,70 €	0,70 €
17h30-19h00 (APC)	1,50 €	1,50 €	1,55 €	1,55 €
Pénalité forfaitaire après 19h00	10,00 €	10,00 €	10,00 €	10,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de retenir la proposition de la commission vie scolaire, enfance-jeunesse, solidarité, à la rentrée 2024.

6. Vote des tarifs de location de salle communale 2024

La commission vie associative, culture et communication réunie le 17 avril 2024 propose de modifier les tarifs de location de la salle communale pour l'année 2024 :

Tarifs Location Salle communale (caution 250.00€) :

Après-midi	De 14h à 18h	50€
Journée	De 9h à 18h	100€
Soirée	14h/01h	150€
Week-end	Samedi 14h au dimanche 19h	200€
<i>Option : location salle multisports (avec la salle communale)</i>		50€

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de valider la proposition de la commission vie associative, culture et communication.

7. Attribution des subventions communales 2024

La commission vie associative culture et communication propose d'accorder les subventions ci-dessous pour l'année 2024 :

ASSOCIATIONS	PROPOSITIONS 2024
Loisirs Pour Tous	1200 €
APEEPT	900 €
Comité d'animation	600 €
ASEPT : entretien et sauvegarde du patrimoine	400 €
Raquette Trémécoise Football	-
Galoche Trémécoise	250 €
Société de chasse	-
FNACA	-
CCB	160 €
Running Nature Tréméoc	150 €

Madame Nathalie LE GOFF et Monsieur Pascal CLAISSE quittent la salle respectivement lors du vote des subventions de Loisirs Pour Tous et de l'ASEPT dont ils sont adhérents.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de valider la proposition de la commission vie associative, culture et communication.

8. Attribution subvention exceptionnelle APEEPT

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'attribuer une subvention exceptionnelle de 580.66 € à l'APEEPT dans le cadre de l'organisation de Tréméoc en Fête 2023.

9. Attribution subvention exceptionnelle Raquette Trémécoise Football

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 € à la Raquette Football Club pour l'organisation des 50 ans du club.

10. Attribution subvention exceptionnelle galoche

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'attribuer une subvention exceptionnelle de 600 € au club de Galoche pour l'organisation des 40 ans du club.

11. Cotisation FIA

Monsieur le Maire présente le dossier.

Le Finistère Ingénierie Assistance (FIA) accompagne les collectivités dans la réalisation de leurs projets d'investissement et une ingénierie relevant de l'assistance technique et de l'appui au pilotage de projets en phase essentiellement pré-opérationnelle, dans les domaines de l'aménagement, la voirie, l'habitat, les équipements publics, l'eau potable et l'assainissement. Le conseil d'administration réuni le 23 janvier 2024 a décidé d'augmenter la cotisation des communes à de 0.50 € à 0.55 € par habitant DGF. La population DGF de Tréméoc comptant 1567 habitants, la cotisation de la commune s'élève donc à 861.85 € pour l'année 2024.

Vu la délibération 2022-09 du conseil municipal du 9 février 2022 portant sur l'adhésion de la commune au FIA.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de valider le versement d'une cotisation annuelle de l'ordre de cinquante-cinq centimes par habitant DGF au FIA, soit 861.85 € en 2024.

12. Participation pour le fonctionnement de l'école Diwan et Notre Dame des Carmes

Madame Jeanne MOREAU, adjointe à la vie scolaire, à l'enfance-jeunesse et à la solidarité, présente le dossier.

L'article L.442-5-1 du code de l'éducation, prévoit qu'une participation financière à la scolarisation des enfants dans les établissements privés du premier degré sous contrat d'association dispensant un enseignement de langue régionale est obligatoire pour la commune de résidence dès lors que cette dernière ne dispose pas d'école dispensant un enseignement de langue régionale.

L'école Diwan de Plogastel Saint Germain et l'école Notre Dame des Carmes de Pont L'Abbé ont sollicité le versement d'une participation financière pour les enfants de la commune de Tréméoc scolarisées dans leur école.

D'après les données fournies, trois enfants de plus de 3 ans sont scolarisés à l'école Diwan de Plogastel Saint Germain et un enfant à l'école Notre Dame des Carmes de Pont L'Abbé pour l'année scolaire 2023/2024.

La commission vie scolaire, enfance-jeunesse et solidarité réunie le 16 mai 2024 propose une participation de 350 € par élève pour l'année 2023/2024.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'attribuer une participation de 350 € par élève scolarisé, soit 1050 € à l'école Diwan de Plogastel Saint Germain et 350 € à l'école Notre Dame des Carmes de Pont L'Abbé pour l'année 2023/2024.

13. Convention : initiation au breton à l'école

Madame Jeanne MOREAU, adjointe à la vie scolaire, à l'enfance-jeunesse et à la solidarité, présente le dossier.

Depuis plus de vingt ans, le Département du Finistère œuvre en faveur du breton à l'école à travers le dispositif d'initiation proposé aux écoles primaires publiques du Finistère. Ainsi, de nombreux enfants finistériens bénéficient chaque année d'une heure par semaine de sensibilisation à la langue bretonne.

Durant l'année scolaire 2024-2025, 3 heures hebdomadaires d'initiation au breton ont été attribuées aux élèves des classes de maternelles de l'école Jean Bideau.

Le montant prévisionnel de la participation s'élèvera à 2100.00 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de valider le règlement d'une participation communale de 2 100 € pour le cofinancement des cours d'initiation à la langue bretonne pour l'année scolaire 2024 – 2025.

14. Contrat d'apprentissage

Madame Jeanne MOREAU, adjointe à la vie scolaire, à l'enfance-jeunesse et à la solidarité, présente le dossier.

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 30 ans (travailleurs handicapés : pas de limite d'âge supérieure d'entrée en formation) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

La commune de Tréméoc peut donc décider d'y recourir. Cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel communal. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti(e) des compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera pour exercer cette mission du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti(e) et aux relations avec le CFA (centre de formation des apprentis). De plus, le maître d'apprentissage titulaire bénéficiera de la nouvelle bonification indiciaire de 20 points.

Enfin, ce dispositif s'accompagne d'aides financières (FIPHFP) et d'exonérations de charges patronales et de charges sociales. Restera à notre charge le coût de la formation de l'apprenti(e) dans le CFA qui l'accueillera.

Une consultation du comité technique sur les conditions d'accueil et de formation de l'apprenti accueilli par notre commune sera réalisée au mois de septembre.

Il vous est proposé de conclure pour la rentrée scolaire 2024 le contrat d'apprentissage suivant sous réserve de l'accord de prise en charge financière :

Service	Diplôme préparé	Durée de la formation
<i>Services périscolaires</i>	<i>CAP Accompagnement Educatif Petite Enfance</i>	<i>1 an</i>

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 modifiée portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis

Vu le décret n° 2019-1489 du 27 décembre 2019 relatif au dépôt du contrat d'apprentissage

Vu le décret n° 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du CNFPT au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant

Vu le décret n° 2020-280 du 28 février 2022 relatif aux modalités de versement aux centres de formation des apprentis des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant par le Centre nationale de la fonction publique territoriale

Vu la circulaire du 8 avril 2015 relative à la mise en œuvre de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'adopter la proposition détaillée ci-dessus

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis.

- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

15. Informations diverses

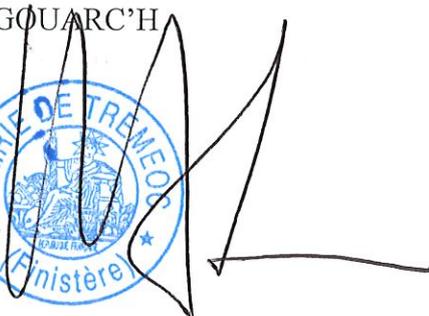
Monsieur le Maire rappelle à l'ensemble du Conseil Municipal l'organisation prévue pour le scrutin des élections législatives du second tour qui auront lieu le 7 juillet 2024.

Monsieur le Maire invite les conseillers à faire part en mairie de leurs remarques éventuelles concernant l'avant projet de rénovation et extension de la mairie et aménagements extérieurs.

Monsieur le Maire souhaite à l'ensemble du conseil municipal, de bonnes vacances et un bel été.

Clôture : 20h15

Le Maire,
Jean L'HELGOUARC'H



A large, stylized black ink signature of Jean L'HELGOUARC'H is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE TRÉMEOC' at the top and 'Finistère' at the bottom, with a central emblem.

Le secrétaire,
Pascal CLAISSE



A black ink signature of Pascal CLAISSE is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE TRÉMEOC' at the top and 'Finistère' at the bottom, with a central emblem.